

Règlement intérieur de l'école Louqman

Votre enfant est scolarisé à l'école primaire Louqman.

L'ambition de l'équipe pédagogique est d'amener votre enfant à être plus curieux, plus épanoui dans son apprentissage, et à susciter tout esprit d'initiative ou de responsabilité dans un climat de respect et de tolérance.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans votre concours.

Voici les points importants que nous vous demandons de lire attentivement.

VOTRE COLLABORATION EST INDISPENSABLE.

Vous êtes les premiers concernés par la scolarisation de votre enfant. Les bonnes habitudes à l'école (travail, comportement, nutrition...) seront essentielles pour sa réussite future.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des acteurs de l'école : les élèves, les enseignants ainsi que les parents.

Article 1 – Horaires école :

L'heure réglementaire d'ouverture des portes est de 10 minutes avant les cours.

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant cette heure devant l'établissement.

	MERCREDI	SAMEDI
Matin		9h00 - 12h00
Pause		12h00 - 13h30
Après midi	13H00 - 17H00	13H30 - 16H30

Des cours de religions sont possibles avec une participation annuelle de 200 euros les mercredis matins de 9h30 à 11h30.

Il est interdit de retourner en classe après les heures de sortie.

Contact :

L'école est joignable au 01.47.67.14.12 du lundi au vendredi aux horaires de l'école.

Et par mail à : contact@collectif-ideal.org

Article 2 – Récréation

Elles ont lieu à l'intérieur de l'établissement

Possibilité de manière très ponctuelle de sortie au terrain en face de l'établissement.

Un mot d'information sera à signer par les parents.

Article 3 – Absences

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents doivent en aviser au plus tôt l'école (par téléphone) et confirmer par écrit dans les 48 heures.

Toute absence de plus de trois jours pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical.

Départ sur le temps scolaire : une décharge doit obligatoirement être remplie par les parents venant chercher l'élève.

Article 4 – Retards

Au-delà de trois retards non motivés l'élève sera sanctionné.

Sanction 1 : Remarque oral des enseignants

Sanction 2 : courrier envoyé aux parents avec un avertissement

Sanction 3 : courrier envoyé avec exclusion de 24h

Article 5 – Vacances

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés.

Les parents, qui ne respectent pas cette règle, de ce fait, déchargent l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire accompli durant cette absence devra être rattrapé au retour, à la charge des parents.

Article 6– Responsabilité de l'établissement

Les objets de valeur, bijoux, sommes d'argent importantes etc. ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, qui décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les couteaux, cutters ou objets présentant un danger sont strictement interdits. Les parents sont responsables en cas de blessure ou de dégradation due à l'utilisation de ces objets.

Aucun adulte de l'école n'est autorisé à délivrer aux élèves un médicament qu'elle qu'en soit la nature (y compris, et en particulier aspirine, et autres dérivés).

Une exception peut être faite sous présentation d'une ordonnance médicale (ou photocopie) indiquant les modalités d'administration (posologie, durée du traitement).

Article 7 – disciplines générales

Si on a le droit au respect, il faut aussi se respecter soi-même par une attitude, un état de propreté, une tenue, des gestes et des paroles respectables.

Les élèves doivent respecter le mobilier et les locaux scolaires.

Il est demandé aux élèves de couvrir les livres et les cahiers et de prendre le plus grand soin de toutes les fournitures qui peuvent leur être prêtées par l'école. Toute perte ou dégradation entraînera des sanctions pour son auteur ainsi que la responsabilité financière des parents.

Tout manquement à la discipline sera sanctionné par un avis aux parents.

Si un élève faisait preuve de violence (physique ou verbale), d'inconduite notoire et persistante, son renvoi de l'école pourrait être décidé par l'équipe pédagogique.

La tenue vestimentaire doit être décente, pratique et adaptée à la vie scolaire d'une école élémentaire.

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école en dehors des collectes ou cotisations pour lesquelles les parents sont informés par écrit.

Il est conseillé de marquer les vêtements et le matériel des enfants à leurs noms.

Si la vie en collectivité implique des droits et des devoirs, elle impose également des interdits. Veuillez prendre connaissance des interdits suivants à respecter impérativement :

- Il est interdit de pénétrer dans le bureau administratif et dans la salle des maîtres sans autorisation.
- Tout comportement inconvenant, indécent ou impertinent.
- Tous les jeux violents, même pour « jouer », par exemple : on ne fait pas semblant de se bagarrer.
- L'incitation ou l'encouragement à la bagarre.
- Le racket, l'intimidation, la menace ou le chantage.
- Les bousculades, les poursuites à grande vitesse au milieu d'autres élèves.
- Les ballons sont autorisés uniquement à l'extérieur de l'établissement.
- Les échanges de cartes ou d'objets, les trocs, le commerce.
- Les objets pointus ou coupants ou pouvant être dangereux ainsi que les parapluies.
- Les bonbons, sucettes, chewing-gums...
- Tous les objets électroniques (jeux, portables...) ou de valeur.
- Grimper ou escalader le rebord des fenêtres, le grillage, sur les murs et aux arbres.
- Jeter des papiers ou des déchets en dehors des poubelles.
- Les outils de classe (règle, compas, crayons...) sont réservés exclusivement au travail en classe, pas dans la cour.

Article 8 – Sanctions

En fonction du non-respect du présent règlement intérieur et des règles fondamentales imposées par l'exigence du travail scolaire, les sanctions pourront être les suivantes :

Entretien orale par les enseignants.

Convocations écrites (dans le cahier de liaison) pour le travail et le comportement. Trois remarques écrites dans une catégorie entraînent une réduction de 10 min de la pause méridienne pour l'élève. Il lui sera demandé de faire un travail pendant ce temps.

Mise en garde de travail ou Mise en garde de comportement.

Avertissement n°1.

Un contrat de bonne conduite et/ou de remise au travail est proposé à l'élève. Ce contrat doit être signé par les parents.

Avertissement n°2.

Le contrat de l'avertissement n°1 n'a pas été respecté dans un délai donné. Une mise à pied de 24 ou 48h peut être décidée.

Avertissement n°3.

Cet avertissement entraîne la convocation du Conseil de Discipline. Les parents et l'élève sont convoqués. L'élève encourt une exclusion temporaire de 2 jours maximum ou définitive. La décision du Conseil leur sera communiquée par courrier.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion en cours d'année.

Aucune sanction ne pourra être appliquée si un adulte de l'équipe ne s'est pas entretenu avec l'enfant et avec les parents à partir de la mise en garde.

Article 9 – Travail à la maison

Les parents sont invités à vérifier le travail à faire à la maison.

Article 10 : stationnement

Les parents veilleront à ne pas gêner la circulation et de ce fait à ne pas stationner en double files pour le bien du voisinage.

Article 11 : Aucun remboursement ne pourra être effectué

Pour garantir une bonne gestion financière de l'établissement, l'école ne procède à aucun remboursement ; même en cas de départ de l'enfant durant l'année.

Article 12 : Relation avec l'établissement

Relation avec la directrice

Toute demande de rendez avec la directrice ou l'enseignant doit se faire par le cahier de liaison. De même l'école utilisera le même support pour ses échanges avec les familles. Dans tous les cas, le téléphone est réservé pour les situations d'urgence.

Il est à noter également que pour les problèmes touchant directement à la scolarité des enfants, l'interlocuteur privilégié est toujours l'enseignant de la classe qui connaît très bien l'enfant, et que le directeur ne peut intervenir qu'après contact des parents avec l'enseignant concerné.

Relation avec l'enseignant

Le dialogue entre les parents et l'enseignant est un élément déterminant et indispensable au bon déroulement de la scolarité, sous réserve que, celui-ci se développe dans un climat de confiance réciproque. Il doit également se réaliser dans des conditions favorables et à des moments de disponibilité pour les différents partenaires.

Il s'organise à travers les réunions de parents, pour chaque classe concernée, avec l'enseignant ou par des contacts directs avec l'enseignant lors de rendez-vous sollicités par les familles.

Ces rencontres doivent être demandées par écrit par l'intermédiaire du cahier de l'élève dans des délais convenables pour s'assurer de la disponibilité de chacun.

Article 9 :Demi-pension

Seuls les enfants dont les parents travaillent et sont donc absent à l'heure du déjeuner, ou dont le lieu de résidence se trouve éloigné de l'école, sont autorisés à rester dans l'établissement. Ils pourront apporter leurs repas dans une boîte isotherme qui conserve la chaleur. Nous ne réchauffons pas les plats. Les yaourts, fromages, et autres produits frais ne sont pas autorisés pour des raisons sanitaires. L'établissement décline toute responsabilité concernant les repas.

(À remettre complété et signé à l'Ecole Louqman)

ECOLE LOUQMAN REGLEMENT INTERIEUR

Mme, M , le représentant légal de l'enfant
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Louqman, et accepte les clauses sus visées.

A Nanterre, Le

Signature du Représentant légal :

